

Minutes de l'assemblée générale d'Anima'fac  
réunie le 13 mai 2000 à la CIUP

En présence de 47 fédérations, unions et associations étudiantes.

Après ouverture de la séance par Audrey Allaire (Assas Autrement), présidente sortante, Nadia Bellaoui (Passage à l'écrit) présente au nom du bureau le rapport moral joint en annexe.

Quelques échanges (Radio-Campus Paris, Taust, Arts mêlés, Génépi, Guilde des Doctorants, Cri étudiant, UNEF, Amphilanthropes..) permettent d'éclaircir quelques points du riche programme d'activités de l'année passée et de préciser les évaluations contenues dans le rapport moral.

Le rapport moral est consécutivement adopté par  
43 voix pour / 0 contre / 4 abstentions

S'en suit la présentation des différentes résolutions également jointes en annexe.

La résolution "Mieux ancrer Anima'fac dans le territoire" qui est présentée par Romain Aparicio (IASTAR-France) est, après débat, votée par :  
44 voix pour / 3 abstentions / 0 contre

La résolution "Célébrer le centenaire de la loi 1901" est présentée par Jean-Benoît Dujol (Aircup). Un travail en atelier est organisé, pour favoriser l'expression de tous sur ce qui s'annonce comme notre objectif principal de l'année à venir. Est proposé par Yann Nicolas (Mix Art) et Karine Vernet (Magic ESJ Marseille) de motiver dès à présent les associations pour que soient préparés des activités sur ce thème (écriture de pièces de théâtre, modules vidéos, enquête journalistique...)

La résolution est votée par :  
44 voix pour / 1 contre / 2 abstentions

La dernière résolution intitulée "Mieux accompagner les projets des associations" et présentée par Céline laconelli (l'œil du campus) est enfin votée, après débat, à l'unanimité.

Le commissaire aux comptes donne lecture de son rapport sur les comptes de résultat 99 de l'association reconnaissant la sincérité des comptes de l'association.

Romain Aparicio présente ensuite les comptes de l'association qui sont approuvés à l'unanimité moins cinq abstentions.

Audrey Allaire présente ensuite les modifications statutaires décrites ci-dessous qui sont votées à l'unanimité.

Le règlement intérieur est enfin adopté par :  
43 voix pour / 1 contre / 3 abstentions

L'Assemblée générale procède enfin à l'élection du Conseil d'administration. Les candidats ont recueilli les voix suivantes :

Cap magellan (national), Hermano Sanches : unanimité - 3 voix

Drugi most (Grenoble), Aline Bouvagnet : unanimité - 3 voix

EMF (national), Khalid Jarmouni : unanimité - 1 voix

FFJAV (national), Julien Battle : unanimité - 4 voix

GENEPI (national), Aïda Mounni : unanimité

Guilde des doctorants (national), Bruno Bost : unanimité

Handisup (Nantes), Stéphane Brunat : unanimité

Sorbonnes nouvelles (Paris), Olivier Maunoury : unanimité - 1 voix

Passage à l'écrit (Paris), Nadia Bellaoui : unanimité

Starting block, (Paris), Fabien Gaulué : unanimité - 1 voix

TAUST (Montpellier), Ralib Bourouiba : unanimité - 1 voix

UNEF (national), Stéphane Paturey : unanimité - 4 voix

UNEF-ID (national), Nicolas Desfontaines : unanimité - 6 voix

Zutique productions (Dijon), Cécile Rucklin : unanimité - 1 voix

Nicolas Desfontaines de l'UNEF-ID a donc été élu pour un an.

Dans la mesure où les deux candidats de l'UNEF et de la FFJAV ont eu le même nombre de voix, il est procédé à un tirage au sort dont le résultat est le suivant : Julien Battle, de la FFJAV est élu pour un an tandis que Stéphane Paturey, de l'UNEF est élu pour 2 ans.

## Règlement intérieur (tel qu'adopté à l'Assemblée générale du 13 mai 2000)

### **Article 1**

*(conformément aux articles 1 et 2 des statuts d'Anima'fac)*

Anima'fac cherche à conforter et faire valoir le fait associatif étudiant dans toute sa diversité. Pour ce faire, le centre de ressources met en place des outils, offre des services et impulse des campagnes adaptées. Le réseau permet la mutualisation de compétences et de préoccupations et l'émergence de projets communs tout en veillant à ne jamais se substituer à l'initiative locale des étudiants.

### **Article 2**

*(conformément à l'article 3 des statuts d'Anima'fac)*

- Les membres du bureau, par délégation du Conseil d'administration, enregistrent au fur et à mesure les demandes d'affiliation. Ils soumettent au conseil d'administration les cas particuliers faisant question.

### **Article 3**

*(conformément à l'article 5 des statuts d'Anima'fac)*

- Le conseil d'administration vérifie la bonne utilisation des moyens matériels et humains d'Anima'fac eu égard à son objet. Dans ce sens, il joue un rôle de garant.

Le conseil d'administration doit aussi refléter la richesse et la diversité du monde associatif étudiant (entre associations thématiques et associations de filières, entre associations fédérées et non fédérées) et permettre l'expression de ses différentes manifestations.

### **Article 4**

*(conformément à l'article 5 des statuts d'Anima'fac)*

- Les délégués académiques sont chargés d'assister le conseil d'administration dans la mise en œuvre, sur le territoire de leur académie, de la démarche d'Anima'fac. Ils relaient les campagnes impulsées par le centre de ressources. Dans le cadre de mandats explicites, ils peuvent être amenés à représenter Anima'fac.

- Sur proposition du bureau, la liste des délégués académiques est arrêtée par le conseil d'administration. Les délégués académiques sont nommés pour un an et révocables à tout moment par le conseil d'administration. Le bureau pourvoit temporairement aux postes vacants.

- Le conseil d'administration juge, au cas par cas, du nombre de délégués opportun, au vu du nombre d'étudiants inscrits dans l'académie, des spécificités locales et du dynamisme de la vie associative.

- Le bureau réunit régulièrement les délégués académiques pour faire un état des lieux de l'animation du réseau. Le conseil d'administration est

informé régulièrement de ces travaux.

### **Article 5**

*(conformément à l'article 7 des statuts d'Anima'fac)*

- Les élus ne sont pas rétribués en raison de leur fonction. Toutefois, pour la prise en charge effective de missions exigeant une très grande disponibilité, le conseil d'administration peut décider d'affecter une indemnisation à certains administrateurs dont le nombre ne pourra excéder le quart de ses membres.
- Le conseil d'administration se prononce au cas par cas sur le principe de l'indemnisation, ses modalités et son montant, dans le respect de la réglementation relative à la gestion désintéressée des associations.

### **Article 6**

*(conformément à l'article 8 des statuts d'Anima'fac)*

- L'assemblée générale est un moment de rencontre et d'échange entre associations du réseau. Elle doit permettre une réelle évaluation de l'action d'Anima'fac et de son rôle.
- Au conseil d'administration précédent, sont définies les modalités d'organisation de l'assemblée générale annuelle. Sont ainsi votées la date limite d'affiliation au réseau conférant le droit de vote à l'assemblée générale, la date à laquelle doivent être parvenues l'ensemble des candidatures au Conseil d'administration et la date limite d'enregistrement des contributions écrites soumises au débat .

### **Article 7**

*(conformément aux articles 9 et 10 des statuts d'Anima'fac)*

- Le bureau, en coordination avec le délégué général, est responsable de la mise en pratique des orientations fixées par le conseil d'administration.

### **Article 8**

- Sollicités pour leur compétence, les délégués thématique sont nommés intuitu personae par le conseil d'administration. Ils le conseillent et assistent le bureau dans leurs champs d'activité respectifs.

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Sous la présidence du benjamin de l'assemblée, Olivier Maunoury, le Conseil d'administration (20 administrateurs présents) procède à l'élection du Bureau.

7 candidatures sont présentées, qui recueillent les voix suivantes :

Romain Aparicio, IASTAR (France) : 17 voix

Nadia Bellaoui, Passage à l'écrit (Paris) : 20 voix

Franck Dorge, Nanterre Télévision : 18 voix

Jean-Benoît Dujol, AIRCUP (Paris) : 20 voix

Fabien Gaulué, Starting block (Paris) : 19 voix

Céline Iaconelli, COM'S'CI (Paris) : 20 voix

Cécile Rucklin, Zutique productions (Dijon) : 18 voix

2. Le Conseil d'administration approuve la nomination comme personnalité qualifiée par la Ligue de l'enseignement, de Martine Gaudin, qui rejoindra nos travaux dès la prochaine séance.

3. A l'unanimité et hors de leur présence, le Conseil d'administration se prononce sur le principe de l'indemnisation de Nadia Bellaoui et de Céline Iaconelli pour les mois d'été, en vue de la préparation de Campus en été. Un état de ces indemnisations devra être fait au prochain conseil d'administration, conformément au règlement intérieur.